



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 22 FEV. 2019

Monsieur le Député,

Alors que le projet de loi de programmation et de réforme de la Justice vient d'être adopté par l'Assemblée nationale, je tenais à vous remercier pour le soutien que vous lui avez apporté. Cette réforme de la Justice est attendue par nos concitoyens qui souhaitent que cette institution réponde mieux à leurs besoins. En donnant plus de moyens à notre Justice durant ce quinquennat, en simplifiant la procédure civile et pénale, en modernisant le fonctionnement de nos tribunaux, j'ai voulu avant tout prendre en considération l'intérêt du justiciable.

Comme s'y était engagé le Président de la République lors de la campagne de 2017, les moyens de la Justice seront considérablement augmentés avec plus de 1,6 milliard d'euros supplémentaires et 6500 emplois créés en cinq ans. Ces moyens budgétaires permettront à la Justice de traiter dans de meilleurs délais les dossiers, de passer enfin à l'ère numérique tout en garantissant un accueil physique à chaque justiciable, de construire de nouvelles places de prison plus adaptées aux besoins actuels.

La réforme de la procédure civile a pour but de simplifier la vie des Français que ce soit pour le divorce, les majeurs protégés, les revalorisations de pensions alimentaires, les médiations... En s'adaptant aux nouvelles formes de délinquance ou de menaces, par exemple le terrorisme ou la cybercriminalité, la réforme de la procédure pénale entend renforcer la sécurité de nos concitoyens tout en garantissant les libertés fondamentales. Une attention très forte est portée également au sort des victimes qui pourront plus facilement faire valoir leurs droits par des dispositifs plus simples pour porter plainte.

Enfin, ce projet de loi entend réformer en profondeur notre système de peines pour lui redonner tout son sens : punir, protéger et réinsérer. Toutes les peines de prison supérieures à un an seront exécutées sans aménagement de peine, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les peines de prison les plus courtes, inefficaces, désocialisantes et qui favorisent la récidive seront écartées pour des sanctions plus diversifiées et efficaces comme les travaux d'intérêt général ou le bracelet électronique. La justice des mineurs sera également adaptée aux enjeux de notre temps, alors qu'elle est devenue illisible.

Monsieur Didier LE GAC  
Député du Finistère  
Assemblée nationale  
126, rue de l'université  
75007 PARIS

Concernant l'organisation judiciaire, je souhaite rappeler les éléments fondamentaux de la réforme que je propose alors que beaucoup de craintes se sont exprimées, parfois attisées par des informations qui ne correspondent nullement au projet du Gouvernement.

J'ai fait le choix de la justice de proximité qui, pour moi, est la base même d'une justice de qualité au service des Français. C'est pourquoi, dès le lancement de cette réforme, j'ai pris l'engagement que tous les lieux de justice seraient maintenus, sur l'ensemble du territoire français, que ce soit dans l'hexagone ou les outre-mer. J'ai aussi souhaité rendre notre système judiciaire plus lisible pour nos concitoyens. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé au Parlement de créer un tribunal judiciaire qui regroupera, de manière purement administrative, les actuels tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance. Cela permettra au justiciable de ne plus avoir à se demander s'il doit s'adresser à tel ou tel tribunal au risque de devoir, comme aujourd'hui, recommencer toutes ses démarches s'il est mal orienté. Nous lui offrons une entrée unique mais en maintenant tous les tribunaux actuels. Les tribunaux d'instance deviendront des tribunaux de proximité clairement identifiés au sein du tribunal judiciaire. Ils demeureront dans toutes les communes où ils sont actuellement implantés, sans exception.

Dans les départements comptant aujourd'hui plusieurs tribunaux de grande instance, les acteurs locaux pourront proposer de répartir entre ces juridictions quelques contentieux spécialisés et techniques. Ces projets locaux qui ne concernent en aucun cas les contentieux de masse (contrats, responsabilité civile, affaires familiales...) ne conduiront nullement à dévitaliser certains tribunaux au profit d'autres puisque ces contentieux spécialisés ne représentent qu'un faible pourcentage des dossiers soumis aux juridictions. S'ils sont élaborés, ces projets locaux permettront de répartir ces contentieux afin de créer dans les tribunaux des pôles de spécialités. Les justiciables verront leurs dossiers confiés à des juges plus spécialisés pour une justice de meilleure qualité. Enfin, dans deux régions seulement, une expérimentation sera conduite pour envisager de telles répartitions de contentieux spécialisés entre plusieurs cours d'appel, ces cours étant toutes maintenues, là encore sans exception.

Sur cette base, et comme nous avons pu l'évoquer, je vous confirme que la cour d'appel de Rennes, les tribunaux de grande instance et d'instance de Brest et de Quimper – renommés tribunaux judiciaires – et le tribunal d'instance de Morlaix – renommé tribunal de proximité – seront maintenus sans que ces juridictions ne soient vidées de leurs compétences, privées de leurs magistrats ou de leurs personnels. J'ai pris cette décision dès le début de ce processus de réforme. Le vote de la loi de programmation et de réforme de la Justice confirme pleinement cet engagement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de ma parfaite considération.



Nicole BELLOUBET